



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 29 OCTOBRE 2022**

**Affaire n° 12-20221029**

**Mainlevée partielle de l'inscription de privilège de vendeur sur les parcelles bâties cadastrées section BM n° 1138-1173 appartenant à Madame Marie Sabrina Hoarau**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2022

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 octobre 2022

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre à neuf heures cinquante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Albert Gastrin par Jean-Pierre Thérincourt, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Evelyne Robert, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nadège Schneeberger par Gilles Henriot, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 12-20221029**

**Mainlevée partielle de l'inscription de privilège de vendeur sur les parcelles bâties cadastrées section BM n° 1138-1173 appartenant à Madame Marie Sabrina Hoarau**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le rapport n° 12-20221029 présenté au Conseil Municipal du 29 octobre 2022,

**Considérant** qu'aux termes d'un acte reçu le 19 décembre 2007 par Maître Jean Marc Marel, notaire à Saint-Denis, la commune du Tampon a vendu à la SHLMR diverses parcelles cadastrées section BM n° 1138 à 1157 et BM n° 1162 à 1171 moyennant un prix stipulé payable à terme au plus tard le 31 décembre 2022,

**Considérant** que cette vente a été grevée, le 1er février 2008, d'une inscription de privilège de vendeur au profit de la commune du Tampon, pour une sûreté d'un montant en principal de cent soixante-dix neuf mille sept cent soixante euros (179 760 €), ayant effet jusqu'au 31 décembre 2023,

**Considérant** qu'aux termes d'un acte reçu les 14 et 17 février 2012, par Maître Jean Marc Marel, notaire à Saint-Denis, la SHLMR a vendu à Madame Marie Sabrina Hoarau les parcelles cadastrées section BM n° 1138 et 1173. Audit acte, il a été précisé ce qui suit ci-après littéralement retranscrit :

*« Étant ici précisé que la SHLMR s'est engagée à rembourser une partie de sa dette envers la ville du TAMPON (Réunion) après cession au profit des occupants, la Commune du Tampon (Réunion) s'étant elle-même engagée à donner mainlevée partiellement de l'inscription de privilège de vendeur lui profitant dans un délai de 3 mois à compter du remboursement partiel effectué par la SHLMR. »*,

**Considérant** que la SHLMR ayant remboursé à la commune du Tampon le prix de vente du bien appartenant à Madame Hoarau, il convient de lever partiellement l'inscription qui grève les parcelles cadastrées section BM n° 1138 et 1173,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 octobre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1** D'autoriser la mainlevée partielle de l'inscription de privilège de vendeur sur les parcelles cadastrées section BM n° 1138 et 1173 appartenant à Marie Sabrina Hoarau,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**